

**COMPTE RENDU
DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2020**

DATE CONVOCATION

20 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 MAI 2020

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

L’an deux mille vingt

Le vingt-sept mai à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle polyvalente « Suzanne Lenglen » en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN

Etaient présents : Monsieur Bernard BOUTILLIER - Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS - Madame Véronique DUPUIS - Monsieur Amin GUECHATI - Madame Cécile LECLAIRE - Monsieur Christophe DAHAN - Madame Jennifer DEGRAVE - Monsieur Laurent BISCUIT - Madame Laïla BEN DOUA - Monsieur Bertrand PUARD - Monsieur Yoan ROBIN - Madame Hélène PASQUET - Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD - Madame Virginie HANCKE - Monsieur Jérôme CAILLET - Madame Maryvonne VERPAUX - Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO - Madame Déborah LARCHER - Monsieur Tankel GUERRIER - Madame Khardiata SOW - Monsieur Philippe GERVAIS - Monsieur Stéphane AVRON - Madame Anne-Charlotte COURTIER -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément au III de l’article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Madame Myriam PRINCE à Madame Jennifer DEGRAVE.

Madame Corinne VIOLETTE à Monsieur Jean BARRACHIN.

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean BARRACHIN, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction.

APPEL NOMINAL.

Monsieur le Président de l’Assemblée, Monsieur Jean BARRACHIN (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) procède à l’appel nominal des membres du Conseil, et dénombre 25 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l’article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

N° 2020.27.05/01

5.1 ELECTION EXECUTIF : DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE

- DESIGNNE Monsieur Stéphane AVRON secrétaire de séance.

N° 2020.27.05/02

5.1 ELECTION EXECUTIF : DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales de bien vouloir désigner Madame Isabelle DOUMEIZEL-JACQMIN, comme auxiliaire du secrétaire de séance pour les conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DESIGNNE Madame Isabelle DOUMEIZEL-JACQMIN, comme auxiliaire du secrétaire de séance pour les conseils municipaux.

N° 2020.27.05/03

5.1 ELECTION EXECUTIF : ELECTION DU MAIRE.

Monsieur le Président de l'assemblée invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Yohan ROBIN et Monsieur Jérôme CAILLET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de conseillers présents :	25
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. 66) :	0
- Nombre de suffrages blancs (art. 65)	4
- Nombre de suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

Monsieur Bernard BOUTILLIER : 22 (vingt-deux) voix

Monsieur Laurent BISCUIT : 1 (une) voix

Monsieur Bernard BOUTILLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 2020.27.05/04

5.1 ELECTION EXECUTIF : CREATION DE 7 POSTES D'ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. (il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints).

Il est proposé la création de 7 postes d'adjoints.

CONSIDERANT les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE (dont 4 abstentions),

- DECIDE la création de 7 postes d'adjoints au Maire.
- PRECISE que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection.

N° 2020.27.05/05

5.1 ELECTION EXECUTIF : ELECTION DES ADJOINTS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Après un appel de candidature, il y a une liste menée par Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de conseillers présents :	25
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66) :	0
- Nombre de suffrages blancs (art. 65)	3
- Nombre de suffrages exprimés :	24
- Majorité absolue :	14

La liste : Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS, Madame Sandra BALLABENE, Monsieur Amin GUECHATI, Madame Véronique DUPUIS, Monsieur Christophe DAHAN, Madame Cécile LECLAIRE, Monsieur Laurent BISCUIT ayant obtenu 24 (vingt-quatre) voix et la majorité absolue.

Ils ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

N° 2020.27.05/06

5.1 ELECTION EXECUTIF : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local.

Il a été remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

A 20h, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 29 mai 2020

Bernard BOUTILLIER
Maire